



# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/369

## Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
contact@thiers.fr  
www.ville-thiers.fr

### ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Réglementation stationnement et circulation

Le Maire de THIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-2 ;

Vu le Code de la Route en particulier les articles R 417-10 ;

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025/ en date du 1 2025 réglementant la circulation et le stationnement sur la RD 2089 et l'institution de déviations ;

**Considérant l'organisation du festival de musique La Pamparina les Vendredi 04 Juillet 2025, Samedi 05 Juillet 2025 et Dimanche 06 Juillet 2025 par la Ville de THIERS ;**

**Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune pendant la période précitée ;**

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Indépendamment des mesures réglementaires en vigueur figurant dans l'arrêté municipal n° 18/1003 du 31 Décembre 2017 et ses annexes portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement à THIERS, des mesures spéciales d'ordre et de sécurité s'imposent :

**MISE EN PLACE DES DISPOSITIFS ANTI BÉLIER TYPE PLOTS BÉTON, ZONE NORD LE JEUDI 03 JUILLET 2025 À PARTIR DE 14H00.**

#### **CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS :**

**Du Jeudi 03 Juillet 2025 à 14 heures au Lundi 07 Juillet 2025 à 10 heures :**

- Rue des Grammonts
- Rue du Marché
- Rue Denis Papin
- Rue Alexandre Bigay

- Rue Traversière
- Rue de la Paix
- Rue Pasteur

**MISE EN PLACE DES DISPOSITIFS ANTI BELIER TYPE PLOTS BETON, ZONE SUD LE VENDREDI 04 JUILLET 2025 A PARTIR DE 09H.**

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT :**

**Du Vendredi 04 Juillet 2025 à 09 heures au Dimanche 06 Juillet à 23 heures 30 :**

- Impasse du Château.
- Rue Lasteyras.
- Rue Durolle (à l'angle avec la Rue du 8 mai).
- Rue Mancel Chabot (de l'intersection avec la Rue du Pirou jusqu'au pedde de Saint Genès).

**Article 2 : Durant la durée du festival, la circulation et le stationnement de tout type de véhicules y compris les deux roues et trottinettes seront interdits sur l'ensemble des rues situées à l'intérieur du périmètre de la Pamparina selon la mise en place des dispositifs anti bélier édictée à l'article 1.**

Toute infraction sera constatée et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement en infraction sera considéré comme gênant et sera verbalisé par une contravention de 2<sup>ème</sup> classe. Pour les véhicules en stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

Le libre passage devra être assuré sur toutes les voies précitées aux véhicules de secours, d'incendie, de gendarmerie, municipaux, aux organisateurs et en cas d'urgence aux ambulances.

Un emplacement Rue du Palais est réservé aux véhicules et matériels des secours.

**Les rues concernées sont :**

- Rue des Grammonts
- Rue du Marché.
- Rue Conchette.
- Rue Traversière.
- Rue Pasteur.
- Rue François Mitterrand.
- Rue de la Paix.
- Rue Denis Papin.
- Rue Alexandre Bigay.
- Rue Terrasse.
- Rue Bourg.
- Rue Alexandre Dumas.
- Rue du 8 mai.
- Rue du Transvaal.
- Rue Lasteyras.
- Impasse du château.
- Place du Pirou.
- Rue du Pirou.
- Place Saint Genès.

- Rue du Palais.
- Rue Mancel chabot (angle Rue Durolle et pedde de Saint Genès).
- Rue Durolle angle Rue du 8 mai.

**RUE TERRASSE ET RUE FRANCOIS MITTERRAND CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS :**

**Du Vendredi 04 Juillet 2025 à 16h30 au Samedi 05 Juillet 2025 à 02 heures.**

**Du Samedi 05 Juillet 2025 à 10 heures au Dimanche 06 Juillet 2025 à 02 heures.**

**Le Dimanche 06 Juillet 2025 de 10 heures à 23 heures 30.**

Sur les arrêts-minute au droit de la crèche La Dorlotte Avenue des Etats-Unis (emplacement réservé aux navettes TUT reliant le Moutier au festival et report de l'arrêt de bus de la Place Antonin Chastel).

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de THIERS et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7 : Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de THIERS – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : [contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 22 Mai 2025

L'Adjoint Délégué à la Sécurité

Sylvain HERMAN

